

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 28 FEVRIER 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vingt-huit février à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, THEVENET Pascal, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, LEROY Anne, HINET Arnaud, LOMBARD Michel, CHEYMOL Catherine.

Excusés : MARTIN Eliane, GIRAUD Éric, MARVILLE Yanca.

Absents : CHABANNES Carole, GERMAIN Jean-Claude, MULLER Myriam, PERROT Patrice.

Procurations : MARTIN Eliane à FRAGNY Christophe, GIRAUD Eric à BARDON Fabrice ; MARVILLE Yanca à SIROT Francine.

Assistait à la séance Madame Maud MORAWSKI, secrétaire générale.

Secrétaire de séance : GRISARD Marina.

Convocations du 22 février 2023

Ouverture de séance : 18h00

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Adoption des PV du 22-11-2022 et du 20-12-2022.

Point 2 : Délibération (annule & remplace) : autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Point 3: Délibération mise à jour du tableau des effectifs, ajustements et modifications des postes dans le cadre des besoins de services et des mouvements de personnel.

Point 4 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SINALA).

Point 5 : Délibération autorisation de signature d'une convention Petites Villes de Demain - volet sécurité avec la gendarmerie nationale.

Point 6 : Délibérations Motions.

Point 7 : Informations diverses.

Point 8 : Questions diverses.

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 20 décembre 2022 : 04 renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain.

I/ ADOPTION DES PV DU 22 NOVEMBRE 2022 ET DU 20 DECEMBRE 2022 :

Les deux derniers PV ne faisant l'objet d'aucune observation sont mis au vote par le maire :

- ⇒ Adoption du PV du 22-11-2022, à l'unanimité.
- ⇒ Adoption du PV du 20-12-2022, à l'unanimité.

II/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-CM-69 ET AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 (délibération N°2023-CM-01) :

Suite à la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture, on est dans l'obligation d'abroger la délibération 2022-CM-69 du 20 décembre 2022 relative à l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

En effet, suite à une erreur matérielle de rédaction de la délibération concernée, le calcul et les montants mentionnés, ne tient pas compte des différentes décisions modificatives et la présentation n'est pas conforme à leurs attentes. Il convient donc de reprendre la même délibération avec les bons montants.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Pour répartir au mieux ces dépenses sur l'ensemble de l'année, Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de, mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

D'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater le dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	BUDGET CUMULE 2022	25%
20 : Immobilisations incorporelles	6 000 €	0	0	0	6 000 €	1 500 €
21 : immobilisations corporelles	27 604 € (20 104 € + 7 500€)	+ 9 500 €	0	0	37 104 €	9 276 €
23 : Immobilisations en cours	80 993 € (44 180 € + 773 € +36 040 €)	+ 3500 €	0	0	84 493 €	21 123 €
TOTAL	114 597 €	13 000 €	0	0 €	127 597 €	31 899 €

III/ DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS, AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES POSTES DANS LE CADRE DES BESOINS DE SERVICE ET DU MOUVEMENT DE PERSONNEL (délibération N°2023-CM-02) :

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à la fermeture d'un poste d'attaché ouvert par délibération n°2015-CM-36 du 27 mars 2015, suite au départ en retraite de l'agent.

Vu les explications du Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisé,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte cette modification,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

- D'adopter, le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 28 février 2023 :

CADRE OU EMPLOIS CATEGORIE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	3	3 postes à 35 heures
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	4 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 28h15 1 poste à 26 heures
Adjoint technique	C	1	1 postes à 35 heures

IV/ DELIBERATION DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA NIEVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SINALA)

(délibération N°2023-CM-03) :

Le Maire explique que la commune a reçu un courrier de la préfecture en date du 16 janvier 2023 pour informer du lancement d'une procédure de dissolution du SINALA.

Le SINALA est sans activité depuis 2019. Il n'a pas renouvelé son organe délibérant suite aux élections municipales de 2020. Il peut donc faire l'objet d'une dissolution au titre de l'article L5212-34 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut-être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siége du syndicat, après avis de chacun de ses membres ».

La direction de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture sollicite l'avis des communes et des communautés de communes sur le principe de la dissolution et les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Pascal THEVENET explique que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la prévention des Inondations) est entrée en vigueur pour toutes les intercommunalités depuis janvier 2018.

Cependant, l'ancien président du SINALA a toujours souhaité maintenir la gestion de cette compétence par ce syndicat.

Le Maire précise que, dans les faits, le SINALA ne servait qu'à envoyer un représentant à l'EPALA (Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents), et ne menait aucune action concrète.

Toutes les collectivités étaient d'accord pour acter cette dissolution, ce qui est enfin arrivé.

Arrivée de Monsieur Jean-Claude GERMAIN à 18h10

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, THEVENET Pascal, DAGONNEAU Cédric, GERMAIN Jean-Claude, GRISARD Marina, LEROY Anne, HINET Arnaud, LOMBARD Michel, AUGER Catherine.

Excusés : MARTIN Eliane, GIRAUD Éric, MARVILLE Yanca.

Absents : CHABANNES Carole, MULLER Myriam, PERROT Patrice.

Procurations : MARTIN Eliane à FRAGNY Christophe, GIRAUD Eric à BARDON Fabrice ; MARVILLE Yanca à SIROT Francine.

Vu l'article L5212-34 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats, et aux devenir des biens ;

Vu les explications du Maire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes sont devenues juridiquement adhérentes par représentation-substitution au titre de la compétence en lien avec la « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI) ;

CM-28-02-2023

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
APPROUVE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

La dissolution du syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents (SINALA).

Article 2 :

La répartition entre les communes membres du solde financier en fonction du nombre d'habitants.

**V/ DELIBERATION AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
PETITES VILLES DE DEMAIN - VOLET SECURITE AVEC LA GENDARMERIE
NATIONALE (délibération N°2023-CM-04) :**

Annoncé le 1^{er} février 2021, lors du Beauvau de la sécurité, les conventions Petites Villes de Demain peuvent désormais intégrer un volet sécurité.

En effet, la sécurité publique étant une composante à part entière de la qualité de vie des habitants, il a été décidé de donner la possibilité aux élus d'inclure un volet sécurité dans leur projet « Petites Villes de demain ». Il s'agit d'appuyer cette démarche de développement territorial par la signature d'un contrat de sécurité déclinant localement l'ensemble de l'offre de protection de la gendarmerie nationale.

La commune de Saint-Léger-des-Vignes souhaite développer ce volet spécifique dans son programme « Petites Villes de Demain »

Une offre de protection sur-mesure sera déclinée localement par la gendarmerie.

Christophe FRAGNY explique que la gendarmerie est très attachée à ce programme et qu'il a été contacté par le commandant de la compagnie de gendarmerie de NEVERS.

La gendarmerie apportera son expertise afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

Le Maire ajoute que cela ne crée aucune obligation nouvelle pour la commune.

La commune et la gendarmerie souhaitent, via ce contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements forts et réciproques permettant d'assurer la protection du territoire et des populations.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du programme Petites Ville de Demain.

Christophe FRAGNY ajoute que, bien que cela soit évoqué dans la convention, la possibilité d'installation de caméras n'est pas la priorité mais cela permet d'engager le débat, par exemple, est-il nécessaire d'en équiper les points d'apports volontaires pour le contrôle des dépôts sauvages ? Cette question mérite réflexion, la municipalité travaille cette hypothèse.

Le Maire signale que cette convention ne servira pas à valider le principe, cela soulève la problématique entre surveillance et droit à la vie privée.

Marina GRISARD évoque le dispositif « voisins vigilants » mené sur la commune de La Machine, cette surveillance peut-être un moyen d'action entre personnes d'un même quartier.

Christophe FRAGNY lui répond que cela implique des personnes sérieuses et des responsabilités importantes mais que cela mérite qu'on en discute. Il ne faut pas que cela implique n'importe qui, il y a un cadre strict à respecter.

Arrivée de Mesdames Eliane MARTIN et Carole CHABANNES à 18h17.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, THEVENET Pascal, DAGONNEAU Cédric, GERMAIN Jean-Claude, GRISARD Marina, CHABANNES Carole, LEROY Anne, HINET Arnaud, LOMBARD Michel, AUGER Catherine.

Excusés : GIRAUD Éric, MARVILLE Yanca.

Absents : MULLER Myriam, PERROT Patrice.

Procurations : GIRAUD Eric à BARDON Fabrice ; MARVILLE Yanca à SIROT Francine.

Christophe FRAGNY rappelle qu'en terme d'insécurité la commune de Saint-Léger-des-Vignes est relativement épargnée. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de faits de délinquance, mais, fort heureusement, ils sont relativement peu nombreux.

Pascal THEVENET ajoute qu'il n'y a pas de faits marquants, c'est plutôt stable.

Vu l'engagement de la commune de SAINT-LÉGER-DES-VIGNES (58) sur le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu le diagnostic établi entre le maire de la commune, Monsieur Christophe FRAGNY et le commandant de la compagnie de gendarmerie de NEVERS (58), le chef d'escadron Jean-Pierre TOURNAILLE ;

Vu l'intérêt et les objectifs communs à renforcer le continuum de sécurité préexistant sur la commune;

Vu les explications du Maire :

Vu la convention « Petites Villes de Demain » - volet sécurité ;

***Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article unique :

- *D'affirmer l'engagement de la commune dans cette convention partenariale.*
- *De donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.*

VI/ DELIBERATION MOTIONS :

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Président du Conseil Départemental de la Nièvre présentant les motions qui ont été votés par les élus de l'assemblée départementale.

Christophe FRAGNY rappelle que, parmi ces motions, trois ont été retenues par le bureau municipal puisqu'elles rejoignent l'intérêt communal. Il se retrouve personnellement dans ces textes.

- Non aux fermetures de classes et d'écoles. Non aux suppressions de postes d'enseignants (Motion MO-2023-01):

« Mi-janvier, comme chaque année, nous apprenons, le sort réservé aux enseignants dans notre département et donc l'impact de la suppression de postes, de la fermeture de classes ou d'écoles sur la qualité de l'enseignement sur notre territoire.

Dans le 1^{er} degré, 16 postes seraient mis au rebut sur les 72 dans l'académie. Cela ne s'était pas vu depuis plus de 10 ans dans nos territoires.

La DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) ayant déjà procédé à de nombreuses suppressions de postes depuis des années, on peut se demander où seront faites ces économies de personnel.

Tous les postes sans charge de classes (remplaçants, instituteurs spécialisés, psychologues scolaires...) ont déjà été réduits les années précédentes et il n'est pas envisageable d'en supprimer encore sans mettre plus à mal des élèves en grande difficulté. Il resterait donc les fermetures de classes ou d'écoles ou éventuellement des chargés de mission en fin d'exercice.

Ces fermetures d'écoles permettraient effectivement à la DSDEN de faire des économies de temps de décharges en supprimant des postes de direction.

Pour les enseignants, c'est la création de plus grosses structures éducatives, une organisation complexe, un travail de direction différent, un accompagnement des élèves en difficulté plus difficile. C'est souvent des conditions de travail dégradées, l'obligation de cumuler tous les niveaux et la direction, quand il ne reste plus qu'une classe.

Ces situations ne rendent plus ces postes attractifs dans les mouvements du personnel. Ce sont de jeunes titulaires peu expérimentés voire des contractuels qui sont positionnés.

Dans le second degré, si les collèges devraient être peu impactés par une réduction des effectifs, il n'en est pas de même pour les lycées où il est annoncé une suppression de 300 h d'enseignement dans le département correspondant à 12 postes d'enseignants.

Notre territoire a ses particularités, il faut sans plus attendre les prendre en compte. Sans oublier les difficultés scolaires apparues après deux ans de COVID.

Les élèves ayant besoin d'un accompagnement spécifique se retrouvent déjà en grande difficulté de par le manque de moyen alloué. Le nombre d'Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) et le personnel appartenant au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASSED) ne sont pas suffisants sur le territoire.

Réduire l'offre scolaire de proximité en milieu rural et augmenter les effectifs dans les classes ne peut être la réponse adéquate pour une réussite éducative optimale de notre jeunesse.

Après la réouverture réussie du Salon de l'enseignement supérieur à Nevers et la confirmation de l'existence de filière post-bac de qualité dans notre département, c'est dès maintenant que nous devons préparer de manière qualitative les étudiants de demain.

La dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et du bien-être du personnel d'éducation participe à la détérioration des missions du service public d'éducation et ne saurait être admissible.

En conséquence, les élus départementaux demandent :

- *La prise en compte des spécificités sociales du territoire ;*

- *Aucune baisse des dotations horaires dans le second degré sur le département de la Nièvre ;*
- *Aucune suppression de poste, de fermeture de classe et d'école dans le premier degré sur le département de la Nièvre ;*
- *Un renforcement de l'action éducative par la création de postes. »*

Le Maire salue l'action des parents d'élèves léogartiens qui sont très impliqués dans la défense de leur école, ils se battent pour une éducation de qualité.

Christophe FRAGNY reconnaît qu'il y a un problème démographique mais il ajoute que la France est à la traîne dans de nombreux domaines, dont celui de l'éducation nationale, Si en terme de naissances dans des familles de la commune, l'année 2020 est très mauvaise, les années 2021 et 2022 montre une dynamique qu'il convient de ne pas casser.

Le Maire souligne les gros retards en matière de politiques publiques, notamment si l'on compare la France avec la moyenne des pays de l'OCDE : un service public ne peut fonctionner qu'avec du personnel qualifié et bien rémunéré, ce qui n'est pas le cas des enseignants en France.

Pascal THEVENET reconnaît que l'équilibre est délicat dans nos territoires ruraux. C'est la politique d'aménagement du territoire qu'il faut revoir.

Parfois, l'école est le seul service public en place dans les communes rurales et elle se compose de classes multi niveaux.

Pascal THEVENET ajoute que ce problème va s'amplifier dans les années à venir, c'est un débat à mener sur l'ensemble des territoires ruraux.

Le Maire évoque le problème de la place de l'école républicaine dans notre société aujourd'hui.

Il distribue à tous les conseillers un petit livret de présentation sur l'école maternelle de la commune de Saint-léger-des-Vignes publié ce jour en collaboration avec les parents d'élèves.

Considérant les efforts et investissements des communes de la Nièvre, pour rendre les écoles du territoire attractives,

Considérant que la fermeture de certaines classes va conduire à allonger encore les trajets que les enfants et les parents auront à réaliser pour se rendre à l'école chaque jour,

Considérant que la décision de fermer certaines classes va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer la qualité de l'enseignement,

Considérant que la décision de fermer certaines classes va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire, notamment en milieu rural,

Vu les explications du Maire ;

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité

D'adopter la motion ci-dessus

- Oui à la rénovation, non à l'arrêt total de la ligne Nevers-Dijon (Motion MO-2023-02):

Le Maire indique qu'il y a eu un débat intéressant sur cette motion en bureau municipal. Il précise que ce qui est contesté, ce n'est pas la nécessité de faire des travaux, mais la façon dont ils vont être gérés.

Pour Michel BOLLE, plusieurs mois de fermeture de cette ligne essentielle aux nivernais montre bien un défaut d'anticipation, et le choix de faire au moins cher au détriment du service public.

Fabrice BARDON insiste sur le fait que les travaux sont nécessaires car l'état de la ligne est critique, si la gestion des travaux avait été prise à temps, il n'y aurait pas cet arrêt total sur cette ligne.

Arnaud HINET précise que ce sont des travaux de grande ampleur : le pont-rail d'Étang-sur-Arroux est remplacé ce qui provoquera un arrêt de la circulation pour des raisons de sécurité.

Il ajoute que les gares de Decize et Montchanin seront, quant à elles, remises aux normes en termes de signalétique de sécurité et d'accessibilité.

Un plan de substitution par autocar est étudié par les transporteurs pour proposer une offre semblable. Les détails devraient en être connus fin mars 2023.

Des déviations routières seront aussi à prévoir en fonction de l'avancée des travaux au niveau des croisements avec la voie ferrée.

Les travaux sont divisés en 3 phases :

- Fermeture du tronçon Nevers / Le Banlay du 10/07/23 au 02/09/23 inclus
- Fermeture du tronçon Le Banlay / Montchanin du 10/07/23 au 22/12/23 inclus
- Fermeture du tronçon Montchanin / Chagny du 10/07/23 au 16/02/24 inclus

L'organisation des travaux sur la ligne ferroviaire Nevers-Dijon a été présentée au comité des partenaires régionales le 13 octobre 2022, puis aux élus locaux en responsabilité le 16 décembre à Montchanin.

Alors que les voies ont actuellement entre 30 et 50 ans d'âge, ces travaux sont indispensables pour préserver le réseau, le service, et éviter des arrêts de circulation de trains. D'autres sont prévus entre 2026 et 2030, jusqu'à l'électrification de la ligne programmée avant 2040.

SNCF Réseau a annoncé la fermeture complète de 161 km de ligne pendant 7 mois, à compter de juillet 2023, pour la conduite des travaux.

Cette décision annoncée récemment est surprenante au regard du calendrier et des modalités spécifiques de planification de travaux d'une telle envergure, qui nécessitent une anticipation de 3 ans. Elle interroge les conseillers départementaux sur les modes de substitution envisagés et l'organisation du transport pendant cette période.

La ligne Nevers-Dijon est utilisée quotidiennement par des lycéens, des salariés, des étudiants de la Nièvre. Habitants de Luzy, Cercy-la-Tour, Decize ou Imphy, ils se rendent quotidiennement à Nevers et seront donc eux aussi impactés par la suppression de ces trains.

Cette ligne a connu dernièrement une amélioration de sa fréquentation, témoignant de l'intérêt des usagers pour le train. Or, en l'absence d'information précise sur les solutions de substitution, nombre d'usagers sont plongés dans l'incertitude.

CM-28-02-2023

Faudra-t-il 5 heures de car pour relier Nevers à Dijon ? Déjà, des jeunes lycéens scolarisés en Terminale envisagent de se détourner de Dijon pour la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur.

La mobilité des usagers de la ligne sera très lourdement dégradée pendant presque un an. Le transport ferroviaire est non seulement un mode de transport plus écologique que le car, mais il est plus sûr, plus rapide, plus ponctuel, plus confortable.

Si les travaux sur les lignes sont indispensables, ils doivent être organisés de manière à ne pas décourager les usages, dans la concertation avec les territoires et les usagers, avec une information complètement transparente dès les premiers arbitrages requis.

Si des usagers en venaient à se détourner durablement de la ligne, les impacts environnementaux et économiques seraient néfastes pour la Nièvre.

Des solutions techniques alternatives ont pu être mises en œuvre sur d'autres chantiers, permettant de ne pas interrompre totalement le trafic. Il est parfois possible de maintenir des circulations partielles sur des portions de ligne. Cette option nécessite une organisation ferroviaire spécifique, mais elle permet de garantir un temps de parcours raisonnable en conjuguant le train sur la portion de ligne non impactée par les travaux et l'autocar comme mode de transport de substitution.

De plus, ces travaux de régénération nécessaires n'apportent pas d'améliorations techniques de la ligne, ce qui ne permettra donc pas de réduire le temps de trajet entre Nevers et Dijon.

Les conseillers départementaux demandent :

en amont du début des travaux, la transparence sur l'organisation concrète des travaux, la communication des justifications techniques précises des choix opérés, la publication du phasage précis des travaux,

que l'offre de substitution au train soit élaborée avec les usagers et les élus du territoire avec l'objectif de préserver la mobilité des usagers de la ligne,

une communication régulière sur le suivi des travaux à l'attention des usagers et des élus locaux.

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 13; Contre 2 ; Abstention 2)

D'adopter la motion ci-dessus

- *Notre santé en danger* (Motion MO-2023-03):

Christophe FRAGNY, qui rappelle que la santé est une compétence normalement exclusive de l'Etat, dit que celui-ci ne prend pas ses responsabilités par rapport à ce problème du manque de médecins sur l'ensemble du territoire.

Il donne l'exemple de la création de la maison de santé à Decize, c'est un projet qui est financièrement lourd à porter. Il se dit surpris que seulement 15% de DETR a été accordé à ce projet alors que la demande initiale était de 40%.

Lors de la dernière commission DETR, il a interpellé le préfet à ce sujet qui lui a répondu qu'un phasage en deux parties serait accordé.

Le Maire n'est pas rassuré car il se demande comment peut-on établir différentes phases sur un tel projet de construction. Par ailleurs, rien ne garantit que la même somme serait accordée en 2024.

Christophe FRAGNY ajoute qu'il est contre la liberté d'installation des médecins. En effet, même s'il entend les arguments de certains professionnels lorsqu'ils évoquent leurs contraintes pendant le déroulement de leurs études, notamment pendant la période

d'internat, il précise que contrairement à certains pays, l'enseignement en médecine est gratuit en France.

Il n'y a pas de solution miracle mais il souligne que dès que les collectivités font des efforts, l'Etat renvoie un mauvais signal.

Christophe FRAGNY dit qu'il défendra jusqu'au bout ce projet pour le sud nivernais.

Pascal THEVENET explique que ce sujet rejoint la problématique des fermetures de classes. En effet, les centres urbains ont été valorisés jusqu'à un développement trop important. Aujourd'hui, on souhaite diminuer l'étalement urbain en instaurant une politique de zéro artificialisation des sols. Cette vision selon laquelle les grandes villes constitueraient des foyers avant-gardistes s'impose dans le développement urbain.

C'est une réflexion sur l'aménagement du territoire à mener en amont. Le sujet mérite débat.

Michel LOMBARD ajoute qu'il faut penser au problème de l'eau potable qui s'amenuise.

Catherine AUGER dit qu'il y a quatre fois moins d'eau de pluie cette année.

Le Maire précise qu'il a assisté à une réunion récemment sur ce point, et, effectivement, il y a de quoi s'inquiéter s'il ne pleut pas beaucoup prochainement.

La situation sanitaire du département de la Nièvre continue à se dégrader pour devenir extrêmement critique.

Faut-il rappeler que les Nivernais consultent deux fois moins de médecins que la moyenne nationale, alors même que les personnes âgées constituent une part de la population plus importante que la moyenne ?

Cette situation s'explique par la difficulté à trouver des médecins ; aujourd'hui, 17 000 Nivernais n'ont plus de médecins référents.

S'agissant des spécialistes, dans toutes les disciplines, la situation est pire puisqu'il n'y a, par exemple, plus de dermatologue depuis le 1er janvier.

Les élus locaux tentent depuis plusieurs années de pallier cette situation en mettant à disposition l'immobilier nécessaire aux Maisons de santé, aux

Maisons pluridisciplinaires, etc.

Aujourd'hui, les initiatives portées par les communes et le Conseil Départemental visent à créer des centres de santé pouvant accueillir des médecins salariés. Sur ce point, il faudrait rééquilibrer les conditions des aides à l'installation (cotisations sociales, garanties de revenus et subventions aux équipements) afin qu'elles bénéficient de la même manière aux médecins libéraux, à la médecine salariée et donc aux employeurs des médecins salariés. Les modalités juridiques d'exercice de la profession doivent donc être neutres pour les professionnels salariés ou libéraux d'un point de vue fiscal et social, et du point de vue des diverses aides à l'installation. Pour notre département, il s'agit de favoriser notamment la mise en place du Centre départemental de santé et des centres communaux en projet.

Autre solution mise en place, le recours à l'installation de praticiens diplômés hors de l'Union Européenne. Cependant, cette mesure se heurte à une procédure d'autorisation d'exercice (PAE) très longue. Malgré la réussite aux épreuves de vérification de connaissances (EVC), les médecins doivent parfois attendre la réponse de la commission d'autorisation d'exercice (CAE) pendant 2 à 3 ans avant de pouvoir exercer pleinement. Ce délai décourage nombre d'entre eux.

A cette difficulté, s'ajoutent les délais d'obtention des thèses qui s'élèvent à plus d'un an aujourd'hui.

S'agissant des établissements hospitaliers, tout au long de l'année 2022, les élus et habitants de la Nièvre ont assisté impuissants, et malgré leurs nombreuses protestations, aux fermetures brutales de services dans différents établissements : fermeture du service de médecine à l'hôpital de La Charité-sur-Loire, fermeture temporaire faute de sage-femme du centre périnatal de proximité de

Cosne-sur-Loire, menaces de fermeture du service de médecine et du service de soins de suite et de réadaptation du centre hospitalier de Château-Chinon.

Cela suit les fermetures de lits continues dans nos hôpitaux (+ de 150 en 5ans), la délocalisation du Centre 15 à Dijon, la fermeture du pôle chirurgical de Cosne et de sa maternité depuis 2018, l'absence de rénovation des locaux de l'hôpital de Decize et l'absence de modernisation des urgences de l'hôpital de

Clamecy, pourtant prévue depuis 2017. L'arrivée de l'hélicoptère sanitaire n'avait en rien vocation à compenser ces manquements.

Vient s'ajouter la saturation des services d'urgences à Nevers, faute de personnels. Il en résulte une prise en charge très dégradée des patients. La maternité, quant à elle, a vu son activité au printemps et dans l'été 2022 fortement réduite, et une réorientation des parturientes vers les maternités voisines situées parfois à plus de 100 km de leur domicile. Aujourd'hui, ce service reste très fragile.

La maternité d'Autun, où sont orientées les futures mères habitant à l'est du département, a vu son activité suspendue au cours de ce mois de janvier. La reprise est attendue. Mais son avenir reste menacé et suscite une grande inquiétude parmi les futurs parents.

Lors de sa campagne électorale de 2017, le futur président de la République,

Emmanuel Macron, avait fait en janvier une halte à Nevers pour évoquer les questions de santé.

À cette occasion, il s'était engagé à prendre les mesures pour répondre aux besoins des territoires ruraux. Pourtant, cinq ans après, les difficultés se sont accrues. Si cette situation a des causes anciennes connues, aujourd'hui les citoyens considèrent néanmoins qu'il n'a pas pris d'initiatives ni d'actions à la hauteur des enjeux. Les Nivernaises et Nivernais sont moins bien soignés et pris en charge qu'il y a cinq ans.

Les élus du conseil départemental demandent à l'état :

de prendre conscience de l'urgence à agir. Le gouvernement doit prendre des mesures concrètes pour réduire l'insécurité sanitaire que génèrent les ruptures d'accès aux soins, qui mettent aujourd'hui des vies en danger,

de réduire les délais de réponse de la commission d'autorisation d'exercice et permettre aux médecins étrangers d'exercer plus rapidement,

de mettre en place les conditions utiles à la réduction des délais d'obtention des thèses. Cet obstacle, purement administratif, allonge la prise d'exercice des médecins et met à mal les dispositifs de bourse mis en place pour favoriser l'installation,

de rendre effectif la suppression du numerus clausus en donnant les moyens aux universités d'appliquer un numerus apertus plus élevé.*

Ces dernières n'ont actuellement ni les infrastructures, ni le personnel suffisant pour accueillir un nombre d'étudiants plus élevé,

de soutenir l'attractivité du territoire par un soutien global aux services publics et au développement économique. Elle est le premier levier à même d'encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé.

**nombre minimum d'étudiants admis en deuxième année de médecine.*

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

D'adopter la motion ci-dessus

VII/ INFORMATIONS DIVERSES

- **Projet immobilier :**

Le Maire informe le conseil qu'il a échangé avec un agent immobilier agissant pour le compte de NEXITY qui a pour projet de construire une quinzaine de logements au

lieu-dit « La Croix Montpieux » sur la commune. Il ne s'y oppose pas, cette parcelle est en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme, et le porteur de projet serait Nièvre Habitat.

- Les Résidences de l'Étang :

Le Maire explique que cela fait 18 mois qu'il est en relation avec la préfecture et ses services sur le dossier des Résidences de l'Étang. 1001 vies habitat a récupéré ce que les anciens bailleurs ont laissé depuis longtemps à l'abandon. Le dossier avance, la préfecture a mis en demeure 1001 vies habitat de faire le nécessaire pour la remise en état des logements, voir la mise en sécurité.

Une visite sur place avec tous les acteurs s'est déroulée le 27 février 2023. Il a été évoqué de sortir le volet paysager du bail à construction afin de le valoriser, cependant, il se trouve sur une parcelle d'un seul tenant avec les habitations.

Marina GRISARD demande si l'étang sera recréé.

Christophe FRAGNY lui répond que des travaux sur le réseau d'assainissement doivent être envisagés d'ici 2024 afin de remettre en eau l'étang, suite à son échange avec la préfecture il est envisagé de mener un projet de requalification urbaine du site.

Pascal THEVENET dit qu'il serait intéressant de développer sur ce secteur une mixité social en laissant un parc locatif tout en proposant une partie à l'accession à la propriété.

Le Maire annonce qu'il a déposé un dossier de candidature dans le cadre du projet 200 brigades, il trouve le site des résidences de l'étang approprié.

- Consultation de documents :

Le Maire précise que le personnel communal est disponible mais n'est pas à la disposition des élus.

Si l'on souhaite consulter des documents, une demande écrite doit être faite, un rendez-vous sera alors délivré pour la consultation.

- Sites et bâtiments communaux :

Le Maire propose une visite de la station d'épuration aux membres du conseil municipal, les élus intéressés se donneront rendez-vous un samedi matin.

- Repas du CCAS :

Eliane MARTIN annonce que le repas se déroulera à la salle des fêtes le dimanche 30 avril 2023 à 12h00.

Elle souhaite que les élus participent à la préparation de la salle le samedi 29 avril dès 09h00.

Elle a besoin d'eux également le dimanche pour le service et la plonge.

Tout le monde est bienvenu pour aider à la bonne organisation de ce repas très attendu des aînés de la commune. Elle demande aux membres du conseil de lui transmettre par courriel leurs disponibilités.

- Adressage sur la commune :

Cyril BONNEAU a lancé lors de la dernière commission des travaux une démarche autour de la base d'adressage communale. Le premier objectif sera de vérifier la cohérence des rues ainsi que les numéros de chaque habitation.

Il explique que ce recensement permettra d'identifier les rues problématiques, il ne faut pas hésiter à interpeller les habitants.

Une liste pour la répartition des tâches de chaque élu sera déposée à l'accueil de la mairie.

- Travaux Route de La Machine :

Cyril BONNEAU annonce que la route de la Machine ne sera pas refaite cette année par le conseil départemental.

Cela permettra une réflexion plus poussée sur l'aspect sécurité.

- Projet photovoltaïque :

Michel BOLLE explique que « nous avons fait réaliser une étude d'opportunité d'une installation solaire photovoltaïque au Centre Fresneau et à l'école maternelle, toitures qui paraissent les mieux exploitables lors des bilans énergétiques réalisés sur nos bâtiments communaux.

Nous avons confié cette étude à la SEM Nièvre, société anonyme d'économie mixte au service des collectivités locales, elle développe et réalise des projets d'énergies renouvelables.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises le technicien de la SEM et il ressort d'après le premier rapport d'étude que la toiture du Centre Fresneau pourrait être intéressante mais seulement pour une revente de l'électricité et non en autoconsommation.

Effectivement, il y a peu de consommation d'énergie en journée.

Pour l'école maternelle, la puissance installable n'entre pas dans les critères de puissance du SIEEEN ou de la SEM.

Cette solution de vente de l'ensemble de la production d'électricité n'était pas forcément ce que l'on recherchait même si le projet semble rentable.

Donc la SEM a continué à travailler sur de nouveaux projets dont un qui serait de l'autoconsommation collective.

La production d'électricité se ferait toujours au Centre Fresneau mais cette énergie pourrait être utilisée à la mairie, salle des fêtes ou encore à la station d'épuration grâce à une boucle qui emprunterait le réseau électrique d'ENEDIS.

Cette solution aurait un intérêt économique pour la collectivité, mais aujourd'hui la SEM est peu avancée sur ce genre de réalisation et c'est juridiquement compliqué.

Il y a également du côté du financement des inconnues comme le coût du TURPE qui est le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité qui est payé par le fournisseur d'électricité au distributeur ENEDIS.

Cette charge est indexée chaque année et payée pendant la durée de l'exploitation.

Cette boucle si elle se fait serait une première dans le département.

Je précise que le 1^{er} contact avec la SEM date du 30 mars 2022 et que depuis on travaille sur différents scénarios.

Quelques chiffres : Ce sont 449 m² de panneaux qui recouvriraient la toiture côté sud des 2 bâtiments du Centre Fresneau. La puissance crête serait de 112.4 kwc (qui est la puissance maximale théorique des panneaux solaires).

La production annuelle serait de 120 MWh pour avoir un ordre d'idée la consommation de la station d'épuration est de 135KWh par an. »

Arnaud HINET demande s'il est possible de stocker l'énergie.

Pascal THEVENET dit qu'il faudrait des batteries énormes pour ce stockage.

Arnaud HINET répond qu'il existe des batteries virtuelles avec un compteur qui restitue l'énergie la nuit par exemple.

Michel BOLLE dit que la municipalité travaille sur le dossier.

Christophe FRAGNY ajoute qu'un dossier de permis de construire pour la pose de panneaux photovoltaïques sur une parcelle agricole est cours d'instruction à la DDT. Il ajoute qu'il n'est pas opposé à ce projet.

- Fibre optique :

Michel BOLLE prend la parole :

« Au sujet de la fibre, nous avons reçu les 20 et 21 février dernier des demandes de DICT concernant l'implantation de supports bois. Ces demandes concernaient l'ensemble de la commune, route de La Machine, rue du Village où les réseaux sont enfouis et en cours de dissimulation, rue des écoles qui passera bientôt en souterrain...

Nous avons donc de nouveau refusé la pose de supports dans ces rues.

L'entreprise qui fera les travaux est la CEGELEC, entreprise basée à Roanne soustraitant de l'Entreprise Electrique pour Nièvre Numérique. »

Pascal THEVENET souligne que le problème est national. Il donne l'exemple où SFR est intervenu sur d'autres communes, très rapidement mais de façon anarchique.

Les élus concernés rédigent des motions en rapport avec les désagréments liés à l'installation de la fibre.

Michel BOLLE ajoute qu'il y aura également des soucis à l'avenir comme pour la société GONIN qui s'est vue installée la fibre entreprise et maintenant que les réseaux ont été dissimulés route de La Machine, personne ne veut se charger de la dépose de la traversée de route.

Tout ce processus n'est pas clair depuis le début.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur HINET reçues par mail le dimanche 26 février 2023 :

« Serait-il possible de connaître de manière précise le nombre ainsi que la liste de logements dont la commune est propriétaire ?

Par rapport à cette dernière question, serait-il possible d'avoir un état des lieux précis de l'état de ces logements ?

Au 1er janvier 2023 une loi a été promulguée pour interdire la mise en location des logements considérés comme passoire thermique sur la base d'une consommation de plus de 450 kWh par mètre carré et par an.

Des logements communaux sont-ils concernés par cette dernière mesure?

Les prochaines années devraient voir l'interdiction de la mise en location des différents logements dont la classe énergétique est inférieure F. Cela concerne-t-il des logements communaux?

Pour finir sur le domaine locatif, quelles actions envisagez-vous de mettre en œuvre sur le parc des logements communaux afin de permettre leurs mises sur le marché? »

Le Maire répond en rappelant que la commune n'a pas vocation à être bailleur. Cependant, la commune possède un total de 13 logements dont 10 à la charbonnière (seuls 5 sont occupés actuellement), le logement de la poste (appartement sur 2 niveaux actuellement vacant et nécessitant de gros travaux de rénovation), et au 48 route nationale, deux appartements sont occupés au-dessus du local commercial.

Il y a aussi les garages rue de la Verrerie et sur le site ZAGHET.

La possession des logements à la Charbonnière permet à la commune de conserver la maîtrise foncière sur l'ensemble du site du Centre Fresneau, ces appartements sont en bon état, tandis que celui de la poste a besoin d'importants travaux, les appartements au 48 Route Nationale ne sont pas satisfaisants, mais sont loués à un tarif plus que bas.

Pascal THEVENET précise que certains locataires ont refusé des propositions de relogement préférant garder un loyer faible

Il explique que les DPE n'ont pas encore été réalisés, mais les devis demandés ont enfin été reçus pour les appartements Route Nationale.

Christophe FRAGNY dit que comme de nombreux bailleurs, la commune est effectivement en retard.

Arnaud HINET dit qu'il y a peut-être des subventions.

Christophe FRAGNY lui répond que pas forcément car la commune n'est pas une personne privée. De plus, FCTVA n'est en principe pas récupérable puisque la commune encaisse des recettes grâce aux locations. Toutefois, à chaque fois que le budget le permettra, le nécessaire sera fait. Et si des travaux sont effectués, cela entraînera une augmentation des loyers dont certains sont très très bas.

Il répète que la commune n'a pas de vocation à être bailleur, la collectivité n'a pas le rôle d'un promoteur immobilier.

En revanche, il propose aux conseillers que toutes les bonnes idées sont bienvenues afin de faire de la publicité pour louer nos logements.

Le Maire indique aux conseillers que de nouveaux casiers à leurs noms ont été installés dans la salle du conseil, ils pourront récupérer leur courrier dans ceux-ci.

Plus aucune question n'étant posée

Levée de séance à 19h55.